



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales

Pôle arrêtés

23/AR38

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 03 MAI 2023

23/AR38 DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE A MONSIEUR MOHAMED MAHALI, 9^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L132-1 à L132-5, L152-11, R132-1,

VU le Code de l'Urbanisme modifié et notamment ses articles L422-1, L462-2, L480-1 et 2 relatifs à la constatation des infractions,

VU le code de l'environnement relatif à la publicité et aux pré-enseignes, et notamment ses articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88,

VU l'article L34-9-1 du Code des Postes et Communications Electroniques,

VU le règlement communal des publicités, enseignes et pré-enseignes en date du 23 juin 2008,

VU la délibération n° 2012/242/S du Conseil Municipal du 27 juillet 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon et ses mises à jour et modifications successives,

VU les délibérations n°2015/339/S du 17 décembre 2015, n° 2016/141/S du 27 mai 2016, n° 2017/126/S du 27 mai 2016, n° 2018/26/S du 26 janvier 2018, n° 2018/81/S du 29 mars 2018, n° 2018/159/S du 28 juin 2018, n° 2019/22/S du 25 janvier 2019, n° 2019/54/S du 26 février 2019, n° 2019/292/S et n° 2019/293/S du 18 décembre 2019,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de procéder à l'attribution de délégations et de prendre des mesures de précaution afin d'éviter tout conflit d'intérêts,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions dans les domaines :

- URBANISME
- LOGEMENT
- AMENAGEMENT DURABLE
- ECOLOGIE URBAINE
- MER-PLAGES
- ANIMAL DANS LA VILLE

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

Tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Urbanisme » :

- tous les actes d'instruction et de décision relatifs aux demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire et autres autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols,
- les pièces concernant la détermination de l'assiette des impositions afférentes à ces autorisations,
- les décisions en matière de récolement et de conformité,
- les décisions de constatation d'infractions,
- les actes d'instruction et de décision en matière de contrôle de l'affectation des locaux qui relèveraient de la compétence du Maire,

Dans le cadre de « l'Ecologie Urbaine » :

- les courriers relatifs aux subventions dans le cadre des campagnes de ravalements de façades obligatoire,
- les certificats administratifs pour attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades obligatoire,
- les demandes d'autorisations de voiries relatives à l'installation de mobilier urbain, support d'affichage ou de publicité et signalétique commerciale,
- tous les actes d'instruction et de décision relatifs aux demandes d'autorisations d'installation de préenseignes, et de publicité conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, les courriers de mise en demeure, les décisions de constatation d'infractions et les arrêtés de mise en demeure, les décisions de recouvrement d'astreintes,
- l'ensemble des courriers relatifs à la radiotéléphonie mobile : dossiers d'information, registres de concertation publique, demandes de pièces complémentaires, demandes de simulations des champs électromagnétiques, décisions, demandes de mesures, courriers relatifs aux commissions de radiotéléphonies et aux conventions passées avec les opérateurs, etc.)
- les avis sanitaires,

- les arrêtés d'interdiction temporaires de baignade,
- les arrêtés de levée d'interdiction temporaires de baignade,
- les arrêtés d'interdiction et de levée d'interdiction d'activités commerciales pour préserver l'hygiène et la santé publiques,
- les arrêtés ordonnant l'exécution de travaux d'office dans les domaines de la salubrité générale et du code de l'environnement,
- les arrêtés de dérogation temporaire pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Dans le cadre du domaine « Mer - Plages » :

- les arrêtés liés aux activités nautiques et à la bande littorale des 300 mètres,
- les demandes d'AOT Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime,
- les autorisations de manifestation.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Emilien LEONI, Conseiller Municipal Délégué, assurera l'exercice de la délégation :

- ECOLOGIE URBAINE

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant au domaine précité et, signer à ce titre :

Tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans le domaine délégué,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre de l'Ecologie Urbaine :

- les courriers relatifs aux subventions dans le cadre des campagnes de ravalements de façades obligatoire,
- les certificats administratifs pour attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades obligatoire,
- les demandes d'autorisations de voiries relatives à l'installation de mobilier urbain, support d'affichage ou de publicité et signalétique commerciale,
- tous les actes d'instruction et de décision relatifs aux demandes d'autorisations d'installation de préenseignes, et de publicité conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, les courriers de mise en demeure, les décisions de constatation d'infractions et les arrêtés de mise en demeure, les décisions de recouvrement d'astreintes,
- l'ensemble des courriers relatifs à la radiotéléphonie mobile : dossiers d'information, registres de concertation publique, demandes de pièces complémentaires, demandes de simulations des champs électromagnétiques, décisions, demandes de mesures, courriers relatifs aux commissions de radiotéléphonies et aux conventions passées avec les opérateurs, etc.)
- les avis sanitaires
- les arrêtés d'interdiction temporaires de baignade,
- les arrêtés de levée d'interdiction temporaires de baignade,
- les arrêtés d'interdiction et de levée d'interdiction d'activités commerciales pour préserver l'hygiène et la santé publiques,
- les arrêtés ordonnant l'exécution de travaux d'office dans les domaines de la salubrité générale et du code de l'environnement,
- les arrêtés de dérogation temporaire pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire, Madame Clémence MOUNIER, Conseillère Municipale Déléguée, assurera l'exercice de la délégation :

- **MER-PLAGES**
- **ANIMAL DANS LA VILLE**

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant au domaine précité et, signer à ce titre :

Tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans le domaine délégué,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Mer - Plages » :

- les arrêtés liés aux activités nautiques et à la bande littorale des 300 mètres,
- les demandes d'AOT Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime,
- les autorisations de manifestation.

ARTICLE 4 :

Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire, s'engage à se déporter de toute signature des actes listés à l'article 1, dans chacun des domaines de compétences, lorsque ceux-ci relèvent de l'Office Public Toulon Habitat Méditerranée.

ARTICLE 5 :

Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire, n'exerce aucune compétence concernant toute affaire de la Ville ayant un intérêt avec son cabinet d'avocat ou ses clients.

Si toutefois un conflit d'intérêt se présentait, Monsieur Mohamed MAHALI s'engage à se déporter de toute délibération du conseil municipal afférente à l'affaire, y compris du débat en séance préalable à cette délibération ainsi que de toute affaire qui engendrerait un conflit avec son cabinet d'avocat ou ses clients.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Emilien LEONI, Conseiller Municipal Délégué et Madame Clémence MOUNIER, Conseillère Municipale Déléguée.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 3 mai 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Handwritten signature of Josée Massi, consisting of a stylized 'J' followed by 'am'.

Transmis au contrôle de légalité le : 03 MAI 2023

Publié le : 03 MAI 2023

Acte à classer

23AR38

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-03T13-33-44.01 (MI244859460)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230503-23AR38-AR (Voir l' accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 23/AR38 DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE MONSIEUR MOHAMED MAHALI, 9ème ADJOINT AU MAIRE - -

Date de **décision** : 03/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Délégation de fonctions

Identifiant unique de l'acte **antérieur** :

Acte : 23AR38 DEL. DE FCT. ET SIGN. A M. MAHALI. 9ème Adjoint au Maire.PDF Multicanal : Non

Groupe **émetteur** de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date 03/05/23 à 13:33

Par MASIELLO ID Elodie

Transmis Date 03/05/23 à 13:33

Par MASIELLO ID Elodie

Accusé de réception Date 03/05/23 à 13:40